



# VILLE DE RICHARDMENIL

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 10 FEVRIER 2020

Sous la présidence de Monsieur Xavier **BOUSSERT**, Maire.

**Etaient Présents** : Monsieur Xavier **BOUSSERT** Maire.

**Les Adjoint**s : Mesdames et Messieurs Jean-Christophe **APPERT-COLLIN**, Sylvain **BEZARD**, Denise **ZIMMERMANN**, Richard **RENAUDIN**, Katalin **SIEST**.

**Les conseillers municipaux** : Mesdames et Messieurs Martine **GEORGES-POMMIER**, Karine **BRUDER**, André **COULON**, Anne-Marie **PITTOY**, Geneviève **FERRARI**, Patrick **DEBERG**, Annick **BARBAS**, Yolande **GUENAIRE**, Daniel **OLIVEIRA**, Betty **DOYEN-MARCHAL**.

**Etaient représentés** : Madame Murielle **NOËL** procuration à Xavier **BOUSSERT** et Monsieur René **EHRENFELD** procuration à Daniel **OLIVEIRA**.

**Absent excusé** :

**Absent non excusé** : Monsieur Romaric **PIERREL**.

**Secrétaire de séance** : Monsieur André **COULON**.

Ouverture de la séance à 20h32.

La séance s'est déroulée :

### **I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur André **COULON** est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Réunion du 09 décembre 2019. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **III - DECISION DU MAIRE**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la décision qu'il a prise :

- Réalisation d'un virement de crédit :

Chapitre/article 020 « dépenses imprévues de fonctionnement »	- 3100 €
Chapitre 23/Article 2315 « installation, matériels et outillage techniques »	+ 3100 €

### **IV - EXAMEN DES DELIBERATIONS**

N°01/20 : Actualisation des statuts de la CCMM

**Rapporteur** : Xavier **BOUSSERT**

Le maire expose que des évolutions législatives et des décisions prises par le Conseil communautaire demandent une actualisation des statuts, à savoir :

- **Véloroutes** : Le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle va aménager en 2020 le tronçon de la Véloroute V 50 (Lyon-Apach) compris entre Méréville et la limite départementale avec les Vosges.

La réalisation de cette section de 30 km, en jonction avec l'itinéraire de la Boucle de la Moselle et avec la V50 déjà intégralement réalisée dans les Vosges, présente un intérêt indéniable : une nouvelle offre de loisirs sportifs pour les habitants, un nouvel atout d'attractivité touristique. En Moselle et Madon, le projet concerne les communes de Méréville, Richardménil et Flavigny, soit un linéaire de près de 8 km.

La Véloroute empruntera la rive du canal des Vosges. Comme cela a été fait sur l'itinéraire de la Boucle de la Moselle, il convient de conclure une convention de superposition de gestion avec Voies Navigables de France (VNF). Celle-ci repose sur les bases suivantes : le département réalise les travaux (voie cyclable, signalétique, équipements divers) ; les 4 communautés de communes concernées (CCMM, Saintois, Sel et Vermois, Moselle Meurthe Mortagne) prennent en charge l'entretien (voirie et accotements immédiats, arbres qui mettraient en cause la sécurité des usagers de la Véloroute) ; les maires exercent le pouvoir de police.

Ainsi modifiée la convention est similaire à celle qui avait été passée pour la Boucle de la Moselle. Elle a été approuvée par le conseil communautaire. Il convient de compléter les statuts pour élargir la compétence « itinéraires cyclables », aujourd'hui limitée à la Boucle de la Moselle, à la gestion de la V 50.

- **Eaux pluviales** : les services de l'Etat ont indiqué que suite à une évolution législative, cette compétence communautaire doit désormais figurer dans les statuts, alors que jusqu'à présent elle était incluse dans la délibération sur l'intérêt communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'actualisation des statuts conformément au texte ci-joint

**A l'unanimité.**

---

N°02/20 : Accord sur la passation d'une convention de mise en superposition d'affectations du domaine public fluvial pour la gestion de la Véloroute v50 entre Flavigny-sur-Moselle et Méréville

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante que le Conseil départemental s'est engagé à réaliser les travaux sur la Véloroute entre Méréville et Grippont à l'échéance 2020. En parallèle de ce qui existe déjà au niveau de la Boucle de la Moselle entre Messein et Sexey aux Forges, une Véloroute dénommée V50 devrait donc prochainement voir le jour sous l'égide du Conseil départemental et en coopération étroite avec la Communauté de communes Moselle-Madon (CCMM) qui détient la compétence en matière de piste cyclable sur le territoire communautaire.

Monsieur le Maire précise également qu'il a participé à plusieurs réunions du comité de pilotage pour valider définitivement le tracé de la V50 et les conventions de superposition d'affectation avec les collectivités concernées (Méréville, Richardménil et Flavigny-sur-Moselle) sur lesquelles passe la Véloroute.

Dans un récent contact, la CCMM a transmis à la Commune un projet de convention de superposition d'affectation afin de recueillir l'avis des collectivités concernés.

Pour sa part, la CCMM a émis un avis favorable après d'intenses négociations avec VNF qui s'est engagé à conserver la propriété et l'entretien de la berge, l'intercommunalité se chargeant uniquement de l'entretien de la piste et des espaces verts dont le patrimoine arboré. Il appartient donc à la Commune d'émettre elle-aussi un avis sur ce projet et à autoriser la signature de la convention de mise en superposition d'affectation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la réalisation de la Véloroute V50 entre Flavigny sur Moselle et Méréville,

DONNE SON ACCORD sur la passation d'une convention de mise en superposition d'affectation pour la réalisation de la Véloroute V50 à conclure avec VNF, le Conseil départemental, la Communauté de communes et les autres communes concernées,

PREND ACTE sur le fait que le pouvoir de police concernant le territoire de la Commune de Richardménénil sera dévolu au Maire et que l'entretien sera assuré soit par VNF pour la berge, soit par la CCMM pour la piste et les espaces verts,

AUTORISE le Maire à signer la convention passée avec VNF, le Département, la CCMM et les autres collectivités concernées ainsi que tout document s'y rapportant.

## **A l'unanimité**

---

N°03/20 : Organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Monsieur le Maire expose au Conseil les nouvelles modalités d'organisation de la natation scolaire et du transport sur temps scolaire adoptées par délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019.

Situation avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- Les séances de natation scolaire sont facturées par la CCMM aux communes. Le coût annuel moyen est d'environ 0,60 € par habitant.
- Les transports vers la piscine sont également payés par les communes. Le coût annuel moyen est de 1,15 € par habitant, avec de fortes disparités. En règle générale les communes périphériques payent plus cher que les communes plus centrales.
- Le sujet des transports a déjà été évoqué dans d'autres domaines, culture par exemple : l'accès à la Filoche est évidemment plus aisé pour les scolaires des communes centrales que pour ceux des communes plus éloignées.
- L'ouverture du centre aquatique est l'occasion de remettre à plat l'organisation actuelle de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire.

Objectifs :

Il est proposé de viser les objectifs suivants :

- Faciliter l'accès des scolaires à l'ensemble des activités sportives et culturelles du territoire.
- Renforcer la cohésion du territoire et réduire les inégalités liées à la distance aux équipements.
- Simplifier la vie des communes.
- Réduire les coûts par le biais d'un marché global.
- Valoriser les équipements et sites de Moselle et Madon.

Dispositif propose :

Pour répondre aux objectifs ci-dessus, il est proposé de mettre en place le dispositif suivant :

- La CCMM prend en charge l'organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire au sein du territoire intercommunal pour les élèves du premier degré.
- La CCMM passe un marché global pour désigner le transporteur qui assurera les trajets.
- La CCMM ne facture plus aux communes-membres les séances de natation scolaire, et elle paie tous les transports scolaires internes au territoire.
- Les transports pris en charge concernent tous les sites du territoire, qu'ils soient sous gestion communautaire, municipale, associative ou privée : piscine, Filoche, mine du Val de Fer, plateau Ste Barbe, base nautique de Messein, centre culturel Jean L'Hôte, gymnases...

Modalités de financement :

Un équilibre a été recherché afin que toutes les communes y gagnent par rapport à la situation actuelle.

Dans cet esprit, l'effort sur les attributions de compensation est fixé à 1 € par habitant (cf. tableau ci-joint).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a émis un avis favorable en date du 3 octobre 2019.

Précisions et calendrier de mise en œuvre :

Les communes continueront à prendre en charge :

- Les transports sur temps scolaire vers des sites hors CCMM (équipements nancéens, classes découverte, sorties...).
- Les transports hors temps scolaire.

Le dispositif entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les transports d'ores et déjà réservés par les communes ou les écoles pour début 2020 seront payés par la CCMM. La CCMM ne facturera pas de natation scolaire au titre de l'année 2019-2020.

Le conseil municipal est invité à valider le dispositif global et l'ajustement des attributions de compensation.

	Population totale	Natation scolaire coût actuel		Transport natation scolaire coût actuel		Natation + transport coût actuel		Autres transports scolaires Coût indicatif 2018	Nouveau dispositif proposé 1 € par habitant sur AC
		Moyenne 2016 -2018	Coût par habitant	2018	Coût par habitant	Total	Coût par habitant		
Bainville-sur-Madon	1 414	819	0,58	1 586	1,12	2 405	1,70		1 414
Chaligny	2 894	1 919	0,66	1 966	0,68	3 885	1,34	4 100	2 894
Chavigny	1 916	1 201	0,63	2 072	1,08	3 273	1,71	2 600	1 916
Flavigny-sur-Moselle	1 864	895	0,48	3 596	1,93	4 491	2,41	4 700	1 864
Frolots	716								716
Maizières	993	666	0,67	1 400	1,41	2 066	2,08	1 000	993
Marthemont	42	0	0,00		0,00	0	0,00		42
Méréville	1 395	863	0,62	1 360	0,97	2 223	1,59	2 000	1 395
Messein	1 895	1 411	0,74	1 827	0,96	3 238	1,71	2 400	1 895
Neuves-Maisons	6 901	4 466	0,65	4 132	0,60	8 598	1,25	6 000	6 901
Pont-Saint-Vincent	1 986	1 096	0,55	2 150	1,08	3 246	1,63	3 200	1 986
Pulligny	1 192		0,61		1,30		1,91		1 192
Pierreville	313	923	0,61	1 953	1,30	2 876	1,91	2 600	313
Richardménéil	2 382	1 221	0,51	1 726	0,72	2 947	1,24	600	2 382
Sexey-aux-Forges	704		0,64		1,86		2,51		704
Maron	849	1 000	0,64	2 894	1,86	3 894	2,51		849
Viterno	736	669	0,91	1 300	1,77	1 969	2,68	2 500	736
Thélot	249		0,58		0,68		1,27		249
Xeuilley	894	667	0,58	782	0,68	1 449	1,27		894
<b>Total communes</b>	<b>29 335</b>	<b>17 816</b>	<b>0,63</b>	<b>28 744</b>	<b>1,18</b>	<b>46 560</b>	<b>1,81</b>	<b>38 700</b>	<b>29 335</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte les modalités d'organisation de la natation scolaire et des transports sur temps scolaire applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

VALIDE le montant des attributions de compensation actualisé conformément au tableau ci-après.

<b>Attributions de compensation 2020</b>		
	<b>AC positives perçues par les communes</b>	<b>AC négatives versées par les communes</b>
Bainville-sur-Madon		35 400
Chaligny		94 441
Chavigny	18 177	
Flavigny-sur-Moselle	291 421	
Frolois	25 260	
Maizières		14 411
Maron		32 295
Marthemont		1 092
Méréville		24 914
Messein	108 875	
Neuves-Maisons	1 963 948	
Pierreville	19 276	
Pont-Saint-Vincent	62 725	
Pulligny	35 167	
Richardmémil	133 255	
Sexey-aux-Forges		17 241
Thélod		9 984
Viterne	7 194	
Xeuilley	10 212	
<b>TOTAL</b>	<b>2 675 510</b>	<b>229 778</b>

## A l'unanimité

N°04/20 : Contrat Enfance Jeune - Territoire de Moselle et Madon - avenant n°1

Rapporteur : Jean-Christophe Appert-Collin

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Par délibération du 13 décembre 2018, le Conseil communautaire a validé la conduite à l'échelle communautaire de la politique d'accueil de la petite enfance à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

En conséquence, la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle apporte un avenant au contrat d'origine qui a pour vocation de modifier les changements de destinataire du paiement des actions mentionnées ci-après antérieurement inscrites dans la convention CEJ, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à la Communauté de communes Moselle et Madon :

- Multi-accueil Chaligny, module 2
- Multi accueil Neuves-Maisons, Module 7
- Multi accueil Flavigny sur Moselle, Module 8
- Réservation 1 place Flamini, modules 9 et 10

Le Conseil municipal est invité à approuver l'avenant n°1 du Contrat Enfance Jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant n°1 au CEJ – Territoire de Moselle et Madon

**A l'unanimité.**

N°05/20 : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2020

Rapporteur : Richard RENAUDIN

En complément de la délibération n°38-19, Monsieur Renaudin explique qu'il convient de préciser le montant et l'affectation des crédits à ouvrir par anticipation sur la section d'investissement du budget 2020.

Conformément aux textes applicables, notamment l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Les limites par chapitre sont :

Chapitre	Crédits ouverts en 2019	Crédits pouvant être ouverts avant vote du BP 2020
Chapitre 20	50 636,72 €	12 659,18 €
Chapitre 21	139 198,00 €	34 799,50 €
Chapitre 23 (hors opération)	173 500,00 €	43 375,00 €

Afin de faire face à des dépenses à la section d'investissement avant le vote du budget 2020, il est proposé d'ouvrir les crédits suivants :

Article et chapitre	Désignation article	Montant
2031 (20)	Frais d'études	2 000,00 €
2033 (20)	Frais d'insertion	2 000,00 €
2051 (20)	Concessions et droits similaires	2 000,00 €
<b>TOTAL Chapitre 20</b>		<b>6 000,00 €</b>
2135 (21)	Instal.géné.,agencements,aménagements des construc.	9 500,00 €
2182 (21)	Matériel de transport	3 500,00 €
2183 (21)	Matériel de bureau et matériel informatique	3 500,00 €
<b>TOTAL Chapitre 21</b>		<b>16 500,00 €</b>
2313 (23)	Constructions	2 000,00 €
2315 (23)	Installatoin, matériel et outillage techniques	16 000,00 €
2316 (23)	Restauration des collections et oeuvres d'art	4 000,00 €
<b>TOTAL Chapitre 23 (hors opération)</b>		<b>22 000,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des crédits énoncés ci-dessus.

**A l'unanimité, moins une abstention** : Madame Betty DOYEN-MARCHAL

N°06/20 : Convention de mutualisation avec le Syndicat d'Electrification de Meurthe-et-Moselle (SDE54) pour la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE)

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que lorsque la Commune engage des travaux d'amélioration de performances énergétiques sur des équipements et bâtiments de son patrimoine, il est possible d'obtenir des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) introduits par la loi sur l'Energie du 13 juillet 2005 (loi « POPE »).

Ce dispositif précise que pour des opérations standardisées ou spécifiques, la commune peut bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie délivrés par l'Etat. Ces certificats peuvent ensuite être valorisés et représenter une ressource financière pour soutenir les projets de la commune.

Monsieur le Maire indique que pour déposer un dossier et obtenir des CEE il est nécessaire d'atteindre le seuil des 50 GWHCUMAC et qu'une expertise est nécessaire sur la nature des travaux éligibles.

Enfin, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la démarche du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) destinée à organiser un groupement de collecte des CEE et ainsi permettre aux collectivités, notamment les plus petites, de bénéficier du dispositif.

Pour cela, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de collecte pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31/12/2020.

Une fois les CEE obtenus, le SDE54 reversera à la commune la prime correspondant à la valorisation des Certificats, déduction faite des frais de mutualisation supportés par le SDE54 et fixés dans la convention, soit 10% de la prime.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie du SDE54 pour la quatrième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2020.

AUTORISE le Maire à signer la Convention de Mutualisation correspondante.

**A l'unanimité.**

---

N°07/20 : Recours aux services facultatifs proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle

Rapporteur : Xavier BOUSSERT

Le Maire Informe l'assemblée :

Les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont des établissements publics administratifs départementaux, auxquels sont affiliés obligatoirement les collectivités et établissements territoriaux employant moins de 350 fonctionnaires à temps complet.

Les autres collectivités et établissements territoriaux peuvent s'y affilier à titre volontaire.

Un centre de gestion assure pour l'ensemble des agents des collectivités et établissements qui lui sont affiliés, un certain nombre de missions obligatoires définies à l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale : organisation de concours de recrutement et d'examens professionnels d'évolution de carrière, publicité des créations et vacances d'emplois (bourse de l'emploi territorial départemental), fonctionnement des instances de dialogue social (commissions

administratives paritaires, comité technique), secrétariat des instances médicales (commission de réforme, comité médical), calcul du crédit de temps syndical et remboursement des charges salariales y afférant, reclassement des fonctionnaires devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, etc.

Ces missions obligatoires sont financées par une cotisation obligatoire payée par les collectivités et établissements affiliés. Elle est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents des collectivités et établissements concernés, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. Le taux de cette cotisation est fixé annuellement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion dans la limite du taux maximum de 0,8 %.

S'agissant du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, cette cotisation est fixée au taux de 0,8 %.

Le centre de gestion peut également proposer des missions facultatives, telles que listées par les articles 24 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Ces missions facultatives sont financées soit sur la base d'une cotisation additionnelle, soit dans des conditions fixées par convention.

A compter de 2019, les missions facultatives jusqu'alors assurées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle ont été reprises au sein d'une société publique locale (SPL) créée par les communes et leurs groupements.

Plusieurs raisons ont présidé à cette mutation de la structure juridique soutenant les missions facultatives :

- risque lié à ce que certaines missions facultatives interviennent dans un champ concurrentiel, ce qui entraîne une question d'équité de traitement, les centres de gestion n'étant assujettis ni à la TVA, ni à l'impôt, en raison de leur statut d'établissement public administratif ;
- lourdeur conséquente des procédures administratives entravant le développement des missions facultatives.

N'assurant plus de missions facultatives, le centre de gestion a notamment cessé de lever la cotisation additionnelle de 0,4 % assise sur la masse salariale (cette cotisation avait d'ailleurs cessé d'être levée depuis juillet 2018 pour permettre aux collectivités et établissements de souscrire des parts sociales et d'accéder ainsi aux services de la SPL).

Cependant, le préfet de Meurthe-et-Moselle a envoyé aux collectivités du département le 31 décembre 2019, un courrier relatif aux irrégularités supposées de la structure juridique de la Société Publique Locale IN-PACT GL créée le 15 décembre 2018.

Dans le souci de continuer à proposer les missions aux collectivités tout en laissant le temps aux organes de décision de la SPL d'apprécier s'il convient ou pas de consolider les statuts de la société publique, le conseil d'administration du centre de gestion a, par délibération du 27 janvier 2020, décidé la mise en place d'une mesure conservatoire en réintégrant les activités de la SPL au Centre De Gestion, à l'exception du RGPD. Il s'agit également de sécuriser les emplois de la trentaine d'agents concernés.

Considérant qu'il s'agit de missions facultatives et conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la collectivité ou l'établissement public territorial qui souhaite accéder à ces missions doit signer une convention qui organise les modalités juridiques et dispositions financières encadrant les interventions du centre de gestion.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a en effet choisi de ne pas remettre en place la cotisation additionnelle de 0.4%, mais dans le même esprit que la SPL, de proposer aux collectivités de sélectionner les services auxquels elles souhaitent adhérer en signant les conventions adéquates.



Ainsi, le centre de gestion propose 10 conventions de missions facultatives réparties entre :

- des missions régulières s’inscrivant dans la durée et concernant l’ensemble des agents de la collectivité
  - Une convention **Forfait de base** recouvrant une veille en gestion des carrières, un conseil statutaire individualisé, des conseils pour la mise en place des outils de gestion des ressources humaines, l’analyse des accidents du travail et des maladies professionnelles, la mise à disposition d’une mutuelle santé pour les salariés et l’animation d’un réseau des Assistants et Conseillers en Prévention (ACP).
  - Une convention **Mission de médecine professionnelle et préventive** pour assurer la surveillance médicale des agents  
**ou** une convention **Forfait Santé** recouvrant la surveillance médicale des agents, des actions sur le milieu professionnel, des interventions individualisées suite à avis médical, le conseil à l’autorité territoriale pour la gestion de la situation individuelle, ainsi qu’aux agents concernés (dans les conditions convenues entre avec l’autorité territoriale), et l’accompagnement dans la sollicitation de l’avis des différents organismes statutaires compétents en santé au travail (Comité d’hygiène, de sécurité et des conditions de travail/Comité Social Territorial, Comité médical départemental, Commission de réforme).
  - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d’assurance statutaire** pour le suivi des dossiers de demandes de remboursement liés aux sinistres inclus dans les garanties du contrat d’assurance statutaire souscrit auprès du centre de gestion
  - Une convention **Forfait de gestion des dossiers d’assurance prévoyance** pour suivre les adhésions individuelles et les dossiers de demandes de prestations dans le cadre d’une convention signée avec le centre de gestion
  - Une convention **Forfait retraite, réservé aux collectivités de plus de 40 agents**, recouvrant le montage des dossiers et l’étude du droit à départ en retraite, la simulation de pension, la demande de mise en œuvre de la liquidation de pension et l’information personnalisée aux agents concernés
  - Une convention **Mission d’assistance à l’établissement des paies des agents**
  - Une convention **Mission Personnel temporaire** permettant la mise à disposition d’agents (équivalent d’un service intérimaire)
  - Une convention **Mission Chargé de l’Inspection en Santé et Sécurité au Travail (CISST)**.
- des missions ponctuelles réalisées au cas par cas, répondant à une demande particulière de la collectivité dans le cadre d’une **Convention générale d’utilisation des missions facultatives ponctuelles**. Cette convention permet d’accéder à des prestations facturées à l’acte comme par exemple le montage de dossier de retraite, les campagnes de vaccination (anti-grippe, leptospirose...), la réalisation du document unique d’évaluation des risques professionnels, la médiation et la gestion des conflits, la valorisation des archives, etc.  
 L’ensemble de ces prestations sont décrites dans le catalogue qui a été mis à disposition des membres de la présente assemblée.

Les conditions financières d’accès à ces missions facultatives sont les suivantes :

Convention Forfait de base	61.00€ par salarié* et par an  Durée de la convention jusqu’au 31/12/2026  Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d’effet au 1 <sup>er</sup> janvier de l’année suivante
Convention Mission Médecine professionnelle et préventive	Facturation des visites médicales programmées 99.00 € TTC / tarif minoré de 10% pour les

	<p>collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 90.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Forfait santé	<p>79.20€ par salarié* et par an / tarif minoré de 10% pour les collectivités assurées au risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance, soit 72.00 € TTC</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire	<p>8/92ème de la prime annuelle versée à l'assureur, calculée sur la base assiette N-1</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2022 (correspondant à la durée des contrats d'assurance garantissant les risques statutaires)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance	<p>6.00 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2024 (correspondant à la durée du contrat collectif de garanties de protection sociale complémentaire au titre du risque « Prévoyance » au profit des agents)</p> <p>Résiliation possible chaque année, au plus tard le 30 juin, pour une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant</p>
Convention Gestion des dossiers retraites pour les collectivités de plus de 40 agents	<p>6.90 € par salarié* et par an</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention Assistance paie	<p>Tarif mensuel dégressif :</p> <p>De 1 à 10 paies 15.00 € par fiche de paie</p> <p>De 11 à 20 paies 12.00 € par fiche de paie</p> <p>A partir de 21 paies 9.60 € par fiche de paie</p> <p>Paramétrage du logiciel : facture en fonction du devis COSOLUCE</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible à partir de 2023, au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>

Convention Personnel temporaire	<p>Tarif mensuel : 12.25% du traitement indiciaire brut de l'agent (facturation mensuelle) Au recrutement : 210.00 € de frais de dossier Dans le cas où aucun candidat présenté ne serait retenu (par le biais du service de remplacement) : 166.00</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p>
Convention Mission Chargé de l'Inspection en Santé et Sécurité au Travail	<p>Tarif annuel selon l'effectif déclaré au 01 janvier : De 1 à 19 agents : 1 656.00 € De 20 à 49 agents : 2 484.00 € De 50 à 149 agents : 3 519.00 € A partir de 150 agents : 5 175.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre de chaque année, pour une date d'effet au 1er janvier de l'année suivante</p>
Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles	<p>Intervention après validation d'un devis établi, en fonction du besoin et de la complexité de la mission, sur la base d'un tarif horaire :</p> <p>Frais de gestion : 51.00 € Consultant : 60.00 € Expert : 69.00 € Manager : 78.00 € Senior : 114.00 €</p> <p>Durée de la convention jusqu'au 31/12/2026</p> <p>Résiliation possible au plus tard le 30 septembre pour une date d'effet de la résiliation au 1er janvier de l'année suivante</p>
Vaccination antigrippale	prix du vaccin + 17.10 €
Vaccination leptospirose	165.00 €
Examen spirométrie	33.00 €

\*La notion de salarié correspond à l'électeur en CAP ou en CCP pour le dernier scrutin.

Pour les tarifs annuels, en cas de souscription en cours d'année, le montant total annuel est dû.

La tarification de toute prestation supplémentaire/complémentaire à celles prévues à la convention est réalisée sur demande de devis, sur la base d'un tarif horaire défini en fonction du besoin et de la complexité de la mission :

Frais de gestion	51.00 €
Consultant	60.00 €

Expert	69.00 €
Manager	78.00 €
Senior	114.00 €

Le Maire expose que la signature des conventions suivantes complèterait utilement la gestion des ressources humaines de la collectivité :

- Convention Forfait de base
- Convention Forfait Santé
- Convention Gestion des dossiers d'assurance statutaire
- Convention Gestion des dossiers d'assurance risque prévoyance
  
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles
- Convention Personnel temporaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer les conventions relatives aux six points évoqués ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

**A l'unanimité.**

N°08/20 : Association départementale les Francas - approbation de la gestion 2019 - vote de la subvention 2020 et renouvellement de la convention avec la ville

Rapporteur : Jean-Christophe APPERT-COLLIN

Comme chaque année, dans le cadre du partenariat de la Ville et de l'association des Francas, il convient d'approuver la gestion 2019 de l'association, de voter la subvention 2020 et autoriser la signature de la convention à intervenir avec la Ville.

Monsieur Jean-Christophe APPERT-COLLIN, adjoint à la jeunesse, rappelle aux conseillers municipaux qu'une subvention de 62 250 euros a été versée à l'Association Départementale des Francas pour l'exercice 2019.

Il présente aux conseillers municipaux le bilan financier de la gestion du centre de loisirs de Richardménéil de l'année 2019, dressé par l'association départementale Les Francas. Ce bilan financier présente un résultat déficitaire de 1 343,58 euros. Ce résultat sera pris en charge intégralement par l'association les Francas et ne sera donc pas reporté sur l'exercice 2020.

Monsieur Jean-Christophe APPERT-COLLIN soumet également aux conseillers municipaux la demande de subvention présentée par le Président de l'Association. Cette demande intègre les frais de fonctionnement du centre de loisirs, les aides aux familles, ainsi que le remboursement des traitements du personnel mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan financier du centre de loisirs par l'Association Départementale des FRANCAS, exercice 2019.

DONNE quitus à l'Association Départementale Les FRANCAS.

DECIDE de verser une subvention pour l'année 2020 à l'Association départementale des FRANCAS pour un montant de 64 520 euros.

PRECISE que le versement de cette subvention se fera comme suit :

- 20 000 € à la signature de la convention ;
- 30 000 € au cours de la première quinzaine du mois de juillet 2020 ;
- 14 520 € au cours de la première quinzaine du mois de décembre 2020.

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'annexe financière à la convention de partenariat conclue avec l'Association.

#### **A l'unanimité.**

---

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

• Réponse à la question posée par Madame Betty Doyen-Marchal lors de la dernière réunion du Conseil municipal en date du 09 décembre 2019, notamment sur les bénéfices résultant du déplacement des élus lors du salon et du congrès des Maires qui se sont tenus à Paris du 18 au 21 novembre 2019. Monsieur le Maire précise que pour 2019, le coût pour la collectivité était de 1486,70€ pour 7 personnes (P. Deberg, A.-M. Pitoy, M. Georges-Pommier, G. Ferrari, A. Barbas, R. Renaudin et X. Boussert).

Chaque année une délégation d'élus du Conseil, issue de la liste principale et également secondaire se rend au Salon et au Congrès des Maires à Paris. En 2018 était également présent R Ehrenfeld, présent chaque année sauf en 2019. Idem, D Oliveira s'y est rendu deux années de suite.

Cette manifestation (Salon et Congrès) est organisée par l'Association des Maires de France (AMF) et dure trois jours avec 58000 visiteurs, plus de 9000 exposants, 95 conférences et ateliers techniques sur des sujets tels que l'intercommunalité, l'urbanisme, la transition écologique, la prévention, la sécurité, etc.

L'intérêt est d'être présent sur place pour écouter et s'enrichir des découvertes possibles.

C'est également l'occasion, sur la partie congrès, d'interpeler les membres du gouvernement, le Premier Ministre et même le Président de la République.

Seul le Maire reste les 3 jours, les autres personnes y restent qu'une journée ; prennent le train le matin et reviennent le soir.

Il a été possible de comparer différents produits et offres d'entreprises, comme par exemple le panneau d'information lumineux situé à proximité du rond-point. Il aurait été difficile voire impossible d'accéder et de comparer l'ensemble des offres financières et surtout techniques depuis notre commune. Les panneaux étaient installés sur un ensemble de stands réunis à un seul et même endroit.

Entre autres, il a été mené un travail de prospection pour optimiser le fonctionnement du service périscolaire en rencontrant des sociétés d'édition de logiciel de gestion des présences.

• La Société Losange, en charge du déploiement de la fibre optique, sera présente sur la Commune les jours prochains pour vérifier l'état des fourreaux en vue d'y faire passer la fibre.

• Y. Guénaire demande ce qu'il en est de la série de cambriolages intervenus ces dernières semaines sur la Commune. A. Coulon précise que la Gendarmerie a réquisitionné l'ensemble des images de vidéoprotection de la Commune.

• D. Oliveira lit un courrier que R. Ehrenfeld lui a demandé de lire en séance du Conseil. Trois questions sont posées : Serait-il possible d'avoir communication du tableau d'amortissement de l'emprunt proposé par l'Agence France Locale ? Est-ce vrai qu'une association a fait une action en justice par rapport à cette demande de tableau ? Pourquoi ne pas lui avoir donné cette information ? Ce dossier étant effectivement dans les mains de la justice, il n'est pas possible de communiquer à ce sujet. En revanche, tous les éléments des délibérations ont été affichés et publiés. Ils ont également été envoyés et visés par les services de la Préfecture, l'Etat participant d'ailleurs au financement de ce projet à hauteur d'environ 690000 euros pour la réalisation de notre groupe scolaire, périscolaire et associatif. Le Trésor Public a également eu copie de ces délibérations et des documents contractuels s'y rattachant. R. Renaudin, adjoint aux finances, confirme également que grâce aux travaux de négociation avec les organismes prêteurs, le taux de l'emprunt initial a fortement diminué, ce qui a permis en dépit du fait d'être sur 2700000 euros d'emprunt d'avoir un total d'intérêt sur la période inférieur de l'ordre de 115000 euros à ce qu'il était précédemment (délibération de mai 2019). C'est un dossier important pour la commune, qui va nous permettre grâce au montant de l'autofinancement et aux montants des subventions d'avoir un projet qui va être financé sur 25 ans dans des conditions raisonnables, sans qu'il y ait augmentation de fiscalité communale, comme évoqué lors des dernières séances sur les perspectives budgétaires pour les années à venir. Ce projet n'aura pas d'impact sur les services proposés aux habitants et permet le maintien des sommes versées aux associations. Enfin, ce projet donnera un nouvel élan à notre ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h04

**A Richardménil, le 17 février 2020**

**Le Maire,  
Xavier BOUSSERT**



*LES DELIBERATIONS CI-DESSUS, PEUVENT FAIRE L'OBJET, DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LEUR NOTIFICATION OU PUBLICATION, D'UN RECOURS CONTENTIEUX AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANCY OU D'UN RECOURS GRACIEUX AUPRES DE LA COMMUNE, ETANT PRECISE QUE CELLE-CI DISPOSE ALORS D'UN DELAI DE DEUX MOIS POUR REPENDRE. UN SILENCE DE DEUX MOIS VAUT ALORS DECISION IMPLICITE DE REJET. LA DECISION AINSI PRISE, QU'ELLE SOIT EXPRESSE OU IMPLICITE, POURRA ELLE-MEME ETRE DEFEREE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DELAI DE DEUX MOIS.*